VILLE DE QUIMPER

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Acquisition et livraison de fournitures d'équipements pour la création d'aires de jeux d'extérieur pour enfants
0J26018

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 09 novembre 2026 à 12 heures

Ville de Quimper
Direction des Affaires Financières et Juridiques
Hôtel de ville et d'agglomération
44 Place Saint Corentin
CS 26004
29107 QUIMPER CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 – Variantes facultatives 4
3 - Conditions relatives au contrat 4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4 - Contenu du dossier de consultation 5
5 - Présentation des candidatures et des offres 5
5.1 - Documents de candidature 5
5.2 - Présentation des variantes facultatives 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
6.1 - Transmission électronique 7
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. 8
6.2 - Transmission sous support papier 8
7 - Examen des candidatures et des offres 8
7.1 - Sélection des candidatures 8
7.2 - Critères de jugement 9
7.3 - Suite à donner à la consultation 10
8 - Renseignements complémentaires 10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 10
8.2 - Procédures de recours 11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet l'acquisition et la livraison de fournitures d'équipements pour la création d'aires de jeux d'extérieur pour enfants à Quimper.

Elle concerne l'achat de structures de jeux de types balançoire, toboggan, structure à grimper, jeux à ressort… ainsi que la mise à jour du plan DWG (ou compatible) de l'espace sur lequel elle sera installée.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec montant maximum et un opérateur économique par lot, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Fourniture de structures de jeux destinés aux crèches, écoles et centre de loisirs
02	Fourniture de structures de jeux destinés aux aménagements urbains et péri-urbains
03	Fourniture de structures de jeux en bois pour zone de jeux destinés à des zones dites naturelles

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre séparé.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
43325000-7	Équipement de parcs et de terrains de jeux			

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
01	43325000-7	Équipement de parcs et de terrains de jeux			
02	43325000-7	Équipement de parcs et de terrains de jeux			

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
03	43325000-7	Équipement de parcs et de terrains de jeux			

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 – Variantes facultatives

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour le(s) lot(s) suivant(s) :

Pour tous les lots : chaque candidat peut proposer une variante au maximum. Conformément à l'article R. 2151-10 du code de la commande publique, les variantes doivent répondre aux modalités précisées ci-après :

- Les variantes devront respecter les exigences minimales suivantes définies dans les pièces de la consultation :

- délais de livraison
- type de fourniture
- ensemble des dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières

Les candidats peuvent proposer des variantes notamment concernant les points suivants :

- Pour un type de produit indiqué au bordereau des prix unitaires, l'offre variante, bien que répondant au besoin fonctionnel tel que précisé au BPU pour le type de produit, pourra différer sur l'un ou l'autre des points suivants :

- prise en compte de préoccupations liées au développement durable, notamment l'intégration de matériaux recyclés.
- amélioration du caractère ludique de l'offre, notamment par l'ajout d'éléments.

- Dans l'hypothèse d'une proposition de variantes, celles-ci devront être entièrement décrites financièrement et techniquement dans des documents indépendants mais similaires aux documents demandés pour la présentation de l'offre de base.

La variante devra impérativement préciser les dérogations au C.C.T.P. qu'elle implique. A défaut, elle sera réputée comme respectant et acceptant les prescriptions techniques du cahier des charges.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le présent règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- l'avis de publicité

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Seuls les candidats s'étant authentifiés lors du retrait du dossier de consultation à l'adresse électronique renseignée ci-dessus seront informés de ces modifications. Les candidats ayant retiré le dossier de consultation anonymement, ou par un autre moyen que celui indiqué dans le présent article, ne pourront être informés et ne pourront élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, ainsi que les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit (articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du Code de la Commande Publique).

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents de candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
La déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique (modèle DC1, DUME ou document équivalent) ;
La lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses co-traitants (modèle DC1, DUME ou document équivalent) ;
Le cas échéant, déclaration du candidat justifiant qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (modèle DC1, DUME ou équivalent)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2, DUME ou équivalent)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le bordereau des prix unitaires (BPU)
Le détail quantitatif estimatif (DQE)
Le catalogue des produits en cours au moment de la remise de l'offre (pour les produits de ne figurant pas sur le bordereau des prix unitaires).
Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat. En particulier, il y sera joint :

- Une **note n°1** permettant de juger le caractère ludique, l'inclusivité, l'intégration paysagère des produits

Elle sera constituée :

- d'un Livret incluant le descriptif avec les visuels des équipements proposés au BPU (dessin technique et éventuellement mise en situation)
- des fiches techniques de tous les produits proposés dans le cadre du Bordereau des Prix et Devis Estimatif, en incluant les certificats de conformité aux normes en vigueur et des visuels des équipements sous différents angles ;
- des catalogues numériques incluant tous les visuels utiles à la compréhension de l'offre et les tarifs publics valables à la date de remise des offres.
- des éléments concernant le développement et la prise en compte des handicaps dans le catalogue du candidat

- Une **note n°2** permettant de juger la qualité des produits

Elle sera constituée d'un rapport de 3 pages environ indiquant :

- la provenance des principales fournitures et l'identification des fournisseurs correspondants ;
- les moyens mis en place pour assurer la qualité de ses fournitures (moyens prévus pour l'autocontrôle, démarche qualité) ;
- les moyens mis en place pour assurer l'homologation des structures dans le cadre des normes en vigueur
- l'étendue et la durée des garanties s'appliquant aux produits proposés
- Le niveau de pré-montage des jeux lors de la livraison (les jeux devront être livrés pré-montés. Si ce n'est pas le cas, le fournisseur devra missionner un prestataire pour assurer cette prestation au centre technique municipal dans les 5 jours ouvrés suivant la livraison).

- Une **note n°3** permettant de juger la qualité environnementale de l'offre

Elle sera constituée d'un rapport de 2 pages environ indiquant les mesures concrètes et factuelles prises pour réduire l'impact environnemental dans les processus de fabrication et de transport ; et de la compatibilité avec les sites labélisés « ECOCERT ».

- Une **note n°4** permettant de juger la qualité de service

Il sera constitué d'une note de 2 pages environ indiquant :

- les modalités de conseil, de traitement, de suivi, de gestion des commandes et d'adaptation aux besoins (personnalisation des produits);
- les dispositions prévues pour assurer l'assistance technique et le Service Après-Vente. Il sera précisé les conditions de livraison des pièces détachées ainsi que l'organisation des commandes de ces pièces et leur délai de livraison.

5.2 - Présentation des variantes facultatives

Les candidats présenteront un dossier " variante " s'ils proposent une variante. Outre les répercussions de la variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : **Service Commande publique – Hôtel de ville et d'agglomération – 44 place Saint-Corentin – CS 26004 – 29107 QUIMPER Cedex.**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer électroniquement leur offre avant de la déposer. À défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

Le candidat qui choisit de signer son offre dès son dépôt aura recours à un certificat de signature électronique de type RGS**, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe n° 12 du Code de la commande publique) et signe uniquement l'acte d'engagement.

En cas de signature électronique, l'acheteur préconise d'utiliser le format de signature PaDES.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Critères de jugement

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse (article R. 2152-2 du Code de la commande publique) . En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour tous les lots :

Critères	**Pondération**
Valeur technique de l'offre appréciée au vu des sous-critères suivants :	**60%**
Sous-critère n°1 : le caractère ludique et la variété des équipements proposés appréciés au regard de la note n°1 du mémoire justificatif.	*30%*
Sous-critère n°2 : la qualité des produits proposés, appréciée au regard de la note n°2 et des fiches techniques présentées de la note n°1 du mémoire justificatif.	*30%*
Sous-critère n°3 : Pertinence des mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental, appréciée au regard de la note n°3 du mémoire justificatif.	*15%*
Sous-critère n°4 : la qualité de service, appréciée au regard de la note n°4 du mémoire justificatif:	*15%*
Sous-critère n°5 : l'intégration paysagère en fonction du contexte du lot concerné, appréciée au regard de la note n°1 du mémoire justificatif.	*10%*
Prix des prestations au regard du DQE	**40 %**

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /5.
Chaque critère et sous-critère sera noté sur 5.

Les sous-critères de la « **valeur technique »** seront notés de la manière suivante :

- Très insuffisant : 1
- Insuffisant : 2
- Moyen : 3
- Satisfaisant : 4
- Très satisfaisant : 5

La note du critère « Prix des prestations au regard du DQE » sera obtenue selon le calcul suivant :
Le candidat proposant l'offre la moins-disante obtient la note maximum, soit 5 points.
Pour les autres candidats, la note est obtenue selon le calcul suivant :

$$N(i) = (MMD/M) * 5$$

Dans laquelle :

- N (i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (montant total hors TVA) ;

- M est le montant de l'offre du candidat,

- MMD est le montant de l'offre la moins-disante.

Le montant de l'offre la moins-disante correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Cette note sera arrondie au 100ème supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100ème inférieur si le millième est inférieur à 5 ; elle ne pourra être négative ou dépasser 5.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Il sera demandé au candidat retenu de fournir :
- Les attestations délivrées par les administrations compétentes prouvant que le candidat est à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- Le numéro SIREN du titulaire ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Les attestations d'assurance nécessaires pour l'exécution du présent contrat ;

Si l'offre déposée n'a pas été signée, l'acte d'engagement revêtu d'une signature électronique.

Si, dans les délais précisés par l'acheteur, le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement, ou mise au point avec l'acheteur, et l'offre signée, l'accord-cadre sera attribué à l'offre classée en 2ème (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis. Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

Assistance téléphonique de MEGALIS BRETAGNE : un service de support téléphonique est mis en place pour les entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics (tél : 02 23 48 04 54).

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.